

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 25 janvier 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt –cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présent sans voix délibérative: Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Alain ROSSARD, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Joël COSSET.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016

M. VITAL souhaite ajouter à ses propos rapportés au sujet du vote du budget 2017, que la cession envisagée du centre équestre de Cherveux pouvait constituer un risque financier pour l'association gestionnaire du centre, dans la mesure où elle se porterait acquéreuse.

M. VITAL souhaite ajouter que la cession sur la base de près de 420K€ est bien inférieure à la valeur nette comptable de près 1 241 K€ pouvant constituer un enrichissement sans cause.

Ces compléments entendus, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est adopté à la majorité moins 4 abstentions.

CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ - COMITÉ DE PILOTAGE

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Département des Deux-Sèvres a créé un dispositif d'aides à l'investissement au titre du contrat départemental d'attractivité territoriale.

Le Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT), approuvé le 11 juillet 2016 par le Conseil Départemental réuni en session, sera pleinement effectif à compter de 2017.

Le CDAT s'appuie sur 2 volets :

- Le développement local, pour la redynamisation des centres-villes, les halles, l'accompagnement de projets économiques novateurs...
- le développement touristique, en structurant et en valorisant l'offre touristique conformément au nouveau schéma de développement touristique adopté le 16 décembre 2016.

Une présentation de ce nouveau dispositif, qui vise à renforcer la capacité de nos territoires à développer et préserver l'activité et l'emploi, a été organisée en présence des élus du Haut Val de Sèvre le 25 novembre dernier à Saint-Maixent-l'Ecole.

La mise en œuvre du CDAT s'organise pour partie, autour d'un comité local de pilotage qui doit se constituer sur le territoire, afin de procéder à la pré-sélection des projets susceptibles d'être soutenus par le CDAT. C'est le Conseil Départemental qui, in fine, arrêtera une décision.

Monsieur le Président précise que le CDAT sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de 477 442 € sur la période 2017-2020.

Cette enveloppe financière est ouverte aux porteurs de projets publics et privés et à des maîtrises d'ouvrage multiples des territoires intercommunaux.

Le Département engage, à partir de septembre 2016, dans chaque territoire, une phase de concertation avec les acteurs publics (Maires et représentants d'intercommunalité) ayant pour objet de déterminer les projets de développement et projets concourant à l'attractivité du département.

Les projets retenus sur les territoires par le Département feront l'objet d'une convention.

L'accompagnement du Département pourra varier dans une fourchette allant de 10 % à 50 % maximum.

Ce comité de pilotage, animé par la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et accompagnée par le service "appui aux territoires" est composé de la manière suivante :

- un représentant de l'intercommunalité,
- la Vice-Présidente du Département en charge de l'aménagement du territoire,
- 2 représentants des Maires,
- 2 conseillers départementaux du territoire (choisis par le CD79),
- un représentant du monde de l'entreprise,
- un représentant du tourisme.

Monsieur le Président propose en conséquence de constituer le comité de pilotage et propose la composition comme suit :

- Daniel JOLLIT, représentant de l'intercommunalité
- Estelle GERBAUD, Vice-Présidente du Département en charge de l'aménagement du territoire,
- MM. Roger LARGEAUD et Philippe MATHIS, représentants des Maires,
- 2 conseillers départementaux du territoire (choisis par le CD79),
- M. Stéphane DUPUY, représentant du monde de l'entreprise,
- M. Jean-Marie CLOCHARD, représentant du tourisme

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la composition du comité de pilotage tel que proposé.



PROJET MODIFICATIF DU DÉCRET EPF POITOU-CHARENTES

Vu la saisine de M. Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2017,

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2004-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la création de la Région Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2016, il est proposé de faire évoluer le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) afin qu'il corresponde au mieux au périmètre régional actuel.

Ainsi, l'extension de l'EPF PC consisterait à l'étendre à l'ensemble des 12 départements à l'exception des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques très largement couverts par des EPF locaux et de l'agglomération d'Agen couverte par un EPF local.

Monsieur le Président ajoute que l'EPF PC porterait le nom d'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

Son conseil d'administration serait composé de 57 membres au lieu de 31 :

53 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

1. 8 représentants de la Région
2. 11 représentants des départements à savoir un par département sauf pour la Gironde disposant de 2 représentants
3. 4 représentants de Bordeaux Métropole
4. 20 représentants des EPCI (communautés d'agglomération)
5. 10 représentants d'EPCI et de communes non membres d'un EPCI

6. 4 représentants de l'Etat

Voir projet de décret et tableau comparatif.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" travaille actuellement avec l'EPF PC sur un certain nombre de dossiers (MSAP, Usine de la Brousse, Acquisitions foncières sur ATLANSEVRE La Crèche).

A ce titre, l'intervention auprès de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est tout à fait utile et pertinente.

L'extension prévue ne devrait pas avoir d'impact sur la fiscalité s'y rapportant au travers de la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Sur ce point, il serait projeté :

Création de 3 grandes zones de TSE

Ex Poitou-Charentes : maintien à 5 € (voire baisse?)

Ex Limousin et Ex Aquitaine (moins les Landes et les Pyrénées Atlantiques) :

lissage +1,66 €/hab/an sur 3 ans ou TSE à 7 ou 8 € durant 3 ans pour constituer le capital foncier initial (stock) ou inversement 8 € en 2018, puis baisse d'un euro par an?

Aussi, Monsieur le Président à l'instar des membres du bureau est favorable à cette extension de périmètre qui confèrera à l'EPF, l'intérêt d'agir auprès de territoires qui ne disposent pas à ce jour de cet outil foncier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE le projet de décret tel que présenté modifiant le périmètre d'intervention de l'EPF PC pour constituer l'EPF de Nouvelle Aquitaine.



AVENANT A LA CONVENTION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la convention citée ci-dessus ne permet pas la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, aux délégations de services publics et à l'urbanisme.

Or, nous avons transmis des documents d'urbanisme via l'application ACTES et de ce fait passer outre l'engagement pris à la signature de la convention.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir un avenant afin de pouvoir télétransmettre par voie électronique les actes relatifs aux marchés publics, aux délégations de services publics et à l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la signature de l'avenant.



FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAIVRES ET AUGÉ : AVENANTS

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que des conventions relatives au versement de fonds de concours ont été signées en 2013 permettant aux communes visées, à savoir le 9 communes ex Arc en Sèvre de bénéficier de soutien financier dans le cadre de leurs investissements, et cela pour une durée de 10 ans (2013-2022), auxquelles s'ajoute une convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune d'Azay le Brûlé, signée en 2014 pour une durée de 9 ans (2014-2022).

Monsieur le Président expose que les fonds de concours portés sont individualisés par commune et qu'ils sont versés annuellement au regard des dépenses éligibles constatées.

Or, au titre de l'année 2016, les communes de Saivres et Augé n'ont pas réalisé le montant des travaux éligibles lui permettant de bénéficier du fonds de concours dans son intégralité, aussi convient-il d'en modifier le montant pour 2016 par voie d'avenant.

Avenant : fonds de concours de la commune de Saivres

Vu la convention relative à la mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de communes « Arc en Sèvre » et la commune de Saivres en date du 29 novembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion extension de la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » en date du 29 mai 2013,

Il est indiqué que le fonds de concours accordé par la Communauté de communes « Haut Val se Sèvre » à la commune de Saivres est plafonné par an et à compter de 2014 à hauteur de 16 107€ et qu'il concerne l'entretien et la réparation de la voirie communale.

L'article 5 de la convention relative au fonds de concours stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant dans les termes suivants :

Toute modification du plan de financement entraînant une baisse des dépenses éligibles visées dans la présente convention et constatées annuellement, est de nature à moduler à la baisse le fonds de concours versé par la Communauté de communes Arc en Sèvre. La baisse du fonds de concours serait effective de telle manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50% (déduction faite des subventions constatées) de la part de la Communauté de communes Arc en Sèvre et cela avec date d'effet sur l'année sur laquelle serait constatée la présente baisse des dépenses éligibles.

Un avenant à la présente convention serait alors produit et signé par les deux parties en présence.

En conséquence et considérant un état des dépenses de voirie s'établissant à 28 352,19€HT, le fonds de concours se rapportant à l'année 2016 sera de 14 058,19€ en lieu et place de 16 107€.

Avenant : fonds de concours de la commune d'Augé

Vu la convention relative à la mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de communes « Arc en Sèvre » et la commune d'Augé en date du 25 septembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion extension de la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » en date du 29 mai 2013,

Il est indiqué que le fonds de concours accordé par la Communauté de communes « Haut Val se Sèvre » à la commune d'Augé est plafonné par an et à compter de 2014 à hauteur de 28 529€ et qu'il concerne les dépenses de fonctionnement des trois salles municipales.

L'article 5 de la convention relative au fonds de concours stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant dans les termes suivants :

Toute modification du plan de financement entraînant une baisse des dépenses éligibles visées dans la présente convention et constatées annuellement, est de nature à moduler à la baisse le fonds de concours versé par la Communauté de communes Arc en Sèvre. La baisse du fonds de concours serait effective de telle manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50% (déduction faite des subventions constatées) de la part de la Communauté de communes Arc en Sèvre et cela avec date d'effet sur l'année sur laquelle serait constatée la présente baisse des dépenses éligibles.

Un avenant à la présente convention serait alors produit et signé par les deux parties en présence.

En conséquence et considérant un état des dépenses de fonctionnement des trois salles municipales à 22 601,79€ HT, le fonds de concours se rapportant à l'année 2016 sera de 8 887,69€ en lieu et place de 11 219€.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants respectifs avec les communes de Saivres et Augé portant modification des fonds de concours au titre de l'année 2016 au vu des éléments précités, et tous autres documents relatifs à cette affaire.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS POUR LES ANNÉES 2017-2019

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2017-2018-2019.

La convention et son annexe confirment les axes de travail retenus dans la convention précédente :

1. La détection de gisements d'activités et d'emplois

2. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales
3. Les travaux d'observatoire et prospective
4. Dans le cadre du Dialogue Social Territorial

De plus, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais interviendra en tant que facilitateur pour assurer le suivi dans la mise en œuvre des clauses sociales lors des marchés publics.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention annuelle est maintenu à 1,24€ par habitant pour les 3 années.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CBE du Niortais.



DEMANDE DE SUBVENTION CRDD INGENIERIE

La Région Nouvelle Aquitaine a décidé de maintenir, de manière transitoire, l'aide à l'ingénierie au titre du CRDD pour l'année 2017, tout en poursuivant sa dégressivité. Cette aide ne peut être affectée que sur des activités de développement économique.

Plusieurs axes de travail ont été retenus par la Commission Développement économique de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'année 2017 en conformité avec les priorités régionales, à savoir :

- Agroalimentaire et territoire
- Economie de proximité et circuits courts/ Maillage territorial
- Economie circulaire
- Parcours d'immobilier d'entreprise et attractivité du territoire
- Nouvelle forme de mobilité et de solution logistique innovante
- Mise en réseau des entreprises
- Ingénierie financière
- Relais de la politique régionale d'aides aux entreprises.

Monsieur le Président propose de solliciter cette aide financière à hauteur de 40 944 € pour le financement d'une partie des 2 postes de chargés de mission du service Développement économique.

M. MOREAU demande si ce soutien financier sera pérenne.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un dispositif transitoire et qu'il reviendra à la Région, dans le cadre du SRDEII, de préciser sa politique de soutien à l'ingénierie territoriale.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents liés à cette affaire.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PAMPROUX/SOUDAN/SAINT MAIXENT L'ÉCOLE/SAINTE NÉOMAYE/SAINTE EANNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu la loi NOTRe et en particulier le transfert de droit des zones d'activités économiques communales à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant les dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23.12.16,

Vu l'avis du bureau du 11/01/17,

Monsieur Le Président explique au conseil communautaire que dans le cadre de la loi NOTRE, il est opéré via une convention de mise à disposition entre la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE et les communes concernées propriétaires, au transfert des équipements de zones d'activités économiques (ZAE) communales et ceci à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les périmètres ainsi que les Attributions de Compensation ayant été exposées et validées en CLECT du 13/12/16 dernier, il est donc proposé de transférer à l'intercommunalité les équipements publics (voirie, réseau, espaces verts) sur ZAE suivantes :

- Pamproux : emprise ZA le Becquet Cassebot
- Pamproux : emprise ZA Pamproeuf
- Sainte Néomaye : ZA Les Groies
- Soudan : ZA les Girardières
- Sainte Eanne : ZA du Verdeil et ZA Creuse
- Saint Maixent l'Ecole : ZA les Courolles
- Saint Maixent l'Ecole : ZA les Courolles (SMC)
- Saint Maixent l'Ecole : ZA les Granges (rue d'Orsham)

Dès lors, la Communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à assumer l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion et assure de fait toutes actions pour assurer le maintien en état des biens mis à disposition, à savoir les entretiens courants de voiries, espaces verts, éclairage public et réseaux divers.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la signature des conventions de mise à disposition des ZAE communales à la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE, dans le cadre de leurs transferts et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces transferts ainsi qu'à la gestion courante inhérente.



ZA BAUSSAIS 1A : CESSION LOT 6

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de M. Pierre-Jean MARTIN d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, le lot 6 (cadastré XT115) d'une contenance de 3 710 m², afin d'y implanter une activité de location de locaux de stockage, pour près de 1 500 m² de construction.

Monsieur le Président précise que l'acquéreur est en cours de constitution d'une société civile immobilière (SCI) pour réaliser son projet d'implantation.

Monsieur le Président indique que M. Pierre-Jean MARTIN dispose déjà sur la ZA fief de Baussais, commune de François, de locaux dédiés à la location.

Le prix de cession est de 16.27 €HT/m², soit un prix de 60 361.70 €HT, soit 71 232.00 €TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Un compromis de vente devra être signé dans les 4 mois suivant la présente délibération du conseil communautaire. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

M. MATHIS fait remarquer que l'implantation de locaux locatifs sur Fief de Baussais permet d'héberger des entreprises à l'instar de la société AMELEC (électricité) qui dispose de 20 emplois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 6 (cadastré XT115) à M. Pierre-Jean MARTIN ou la société civile immobilière (SCI) créée à cet effet, au prix de 16.27 € HT/m², soit un prix de 60 361.70 €HT, soit 71 232.00 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



ZI VERDEIL SAINTE EANNE 79800 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ COOPERL ARC ATLANTIQUE

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du bureau en date du 11 janvier 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de la société COOPERL ARC ATLANTIQUE d'acquérir sur la ZI VERDEIL, commune de Sainte Eanne 79800, la parcelle référencée D 814 d'une contenance de 98 a 98 ca, ainsi que la parcelle ZI 146 d'une contenance de 1 ha 54 a 96 ca², soit une superficie totale de 2 ha 53 a 94 ca. Le prix de cession est de 235 000 .00 euros net vendeur.

M. AUZURET tient à faire part de sa satisfaction auprès de Monsieur le Président et de ses services qui ont pu aboutir sur ce dossier, permettant ainsi d'accompagner le développement d'une entreprise essentielle pour le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession à la société COOPERL ARC ATLANTIQUE et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de l'attribution d'une subvention du FISAC de 304 580 €, corrélativement à une demande de subvention de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" par délibération en date du 27.01.16 pour un montant de 379 271 €.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h05.